

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAULT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,

Considérant la nécessité de tenir un débat annuel et de présenter un rapport annuel sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport, ci-annexé, présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2025 portant sur le budget primitif de la ville,

Considérant que ce document a été transmis avec la convocation du conseil municipal,

Considérant que la commission des finances a examiné le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2026.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

ARTICLE 3 : RENVOIE à la prochaine séance le vote du budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

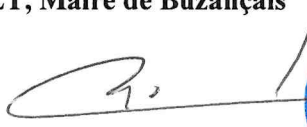
ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

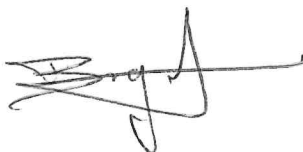
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



Conseil municipal du 29 janvier 2026

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle organisation du territoire de la République (loi NOTRe), un décret précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires (DOB), en application de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211.18 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, le Maire de Buzançais présente au Conseil municipal de Buzançais, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette. Il comprend la présentation rétrospective des finances et des ressources humaines de la Commune de Buzançais pour l'année 2025, l'analyse prospective pour l'année 2026.

Le ROB porte sur le budget principal.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) éclaire les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

1. Le contexte financier national

À l'aube de l'exercice budgétaire 2026, le contexte économique et financier en France et en Europe reste marqué par une croissance modérée, des contraintes budgétaires persistantes et des défis structurels qui influencent l'élaboration des politiques publiques locales.

1.1. Une croissance économique ralentie

L'activité économique française devrait croître à un rythme modéré, avec une expansion du produit intérieur brut (PIB) d'environ 0,9 % en 2026, portée principalement par la demande intérieure, tandis que l'investissement et les échanges internationaux restent plus frêles face à l'incertitude globale.

1.2. Inflation persistante mais modérée

L'inflation, après avoir notablement ralenti les années précédentes, est prévue autour de 1,3 % en 2026, reflétant l'ajustement des prix de l'énergie et des denrées alimentaires dans un environnement de faible pression inflationniste.

1.3. Déficit public et dette élevée

La France doit faire face à des déficits budgétaires significatifs et à un niveau élevé de dette publique. Le déficit public demeure supérieur à 4 % du PIB, malgré des efforts de redressement budgétaire, et la dette publique devrait continuer à s'établir au-dessus de 117,4 % du PIB. Ce contexte contraint pèse sur la capacité de l'État à accompagner

durablement les collectivités territoriales, tout en exigeant une gestion rigoureuse des ressources et des dépenses locales.

1.4. Un environnement international incertain

L'économie mondiale montre des signes de ralentissement, avec des perspectives de croissance faible. Les tensions commerciales et les incertitudes géopolitiques influencent les taux d'intérêt et les conditions de financement, ce qui se répercute sur le coût de la dette pour les acteurs publics et privés.

Conclusion

Dans ce contexte, les finances locales doivent s'adapter à la fois à un environnement budgétaire contraint et à des besoins croissants en matière de services publics. La maîtrise des dépenses, l'optimisation des recettes et une planification budgétaire prudente deviennent des impératifs pour assurer la soutenabilité financière de la collectivité, tout en poursuivant les objectifs de développement territorial et d'attractivité.

L'analyse du budget principal comprend :

- La section de fonctionnement 2025
- L'état de la dette
- La section d'investissement 2025
- L'analyse prospective 2026

2. La section de fonctionnement 2025

L'analyse de la section de fonctionnement porte sur :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement

2.1. Les dépenses de fonctionnement 2025

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses à caractère général
- Les dépenses de personnel

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses en €	Évolution en %
2020	5 082 073,88	-
2021	5 341 004,15	+ 5 %
2022	5 450 797,14	+ 2 %
2023	6 061 200,44	+ 11 %
2024	6 299 763,05	+ 4 %
2025	5 812 386,68	-7,7 %

Tableau des dépenses de fonctionnement 2020-2025

L'augmentation des dépenses de fonctionnement réduit la capacité d'autofinancement de la Ville de Buzançais et limite les investissements car le virement de l'excédent de la section de fonctionnement s'effectue vers la section d'investissement.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses à caractère général en €	Évolution en %
2020	1 169 749,18	-
2021	1 573 508,77	+ 34 %
2022	1 381 520,84	- 12 %
2023	1 788 846,53	+ 29 %
2024	1 643 474,85	- 8 %
2025	1 541 177,60	-6 %

Tableau des dépenses à caractère général 2020-2025

De 2024 à 2025, les charges à caractère général sont passées de 1 643 474,85 € à 1 541 177,60 €, soit une baisse de 6 %. Cette diminution s'explique en partie par une maîtrise et une rationalisation de l'ensemble des dépenses.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'énergie-électricité en €	Évolution en %
2020	271 404,36	-
2021	297 983,10	+ 9 %
2022	332 647,00	+ 10 %
2023	574 834,34	+ 72 %
2024	490 512,91	- 17 %
2025	352 128,41	-39 %

Tableau des dépenses d'énergie-électricité 2020-2025

De 2024 à 2025 les dépenses d'énergie et d'électricité de la Ville de Buzançais ont diminué de 39 %.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Consommation en KWh	Montant TTC en €
2022	1 566 813	330 452,00
2023	1 307 834	496 096,16
2024	1 281 235	405 848,33
2025	1 076 636	316 740,14

Tableau de la consommation énergétique 2022-2025

La consommation des 109 sites alimentés de la Ville de Buzançais a de nouveau baissé en 2025. Le montant des dépenses énergétiques a également baissé pour passer de 405 848,33 € en 2024 à 316 740,14 €, soit une diminution de 21,96 %. Cette baisse est principalement due aux travaux d'éclairage publics, à ce jour 95 % du réseau d'éclairage public du territoire est équipé en LED.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de combustibles en €	Évolution en %
2020	6 640,74	-
2021	17 221,45	+ 159 %
2022	23 868,71	+ 38 %
2023	19 305,60	- 19 %
2024	20 324,63	+ 5 %
2025	22 338,33	+ 9 %

Tableau des dépenses de combustibles 2020-2025

Après une très forte hausse, entre 2020 et 2021, qui s'explique par la crise liée à la pandémie de Covid en 2020, avec moins de bâtiments chauffés, les dépenses liées aux combustibles redeviennent stables entre 2022 et 2025.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de carburants en €	Évolution en %
2020	54 956,20	-
2021	60 636,31	+ 10 %
2022	84 291,01	+ 39 %
2023	91 412,35	+ 8 %
2024	58 773,44	- 36 %
2025	50 748,16	-15 %

Tableau des dépenses de carburants 2020-2025

Après une hausse, entre 2020 et 2023, les dépenses liées aux carburants enregistrent une baisse de 15 % entre 2024 et 2025.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'alimentation en €	Évolution en %
2020	144 334,41	-
2021	164 698,95	+ 14 %
2022	207 391,03	+ 25 %
2023	215 285,75	+ 3,8 %
2024	152 018,07	- 29 %
2025	101 753,93	-33 %

Tableau des dépenses d'alimentation 2020-2025

Après une forte hausse, entre 2021 et 2023, due à une augmentation des prix des produits alimentaires, les dépenses relatives à ce poste enregistrent une diminution de 33 % en 2025, qui s'explique par des commandes effectuées au plus juste en terme de quantité, une augmentation des plats « fait maison » et une consommation de produits de saison issus du circuit court.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de prestations de services en €	Évolution en %
2020	87 767,25	-
2021	87 441,29	- 0,3 %
2022	98 566,41	+ 12 %
2023	139 381,60	+ 41 %
2024	119 787,69	- 14 %
2025	133 039,38	+11 %

Tableau des dépenses de prestations de service 2020-2025

Les prestations de services ont fortement augmenté, entre 2022 et 2023, en raison de l'inflation. Elles enregistrent de nouveau une hausse en 2025.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics en €	Évolution en %
2020	55 098,11	-
2021	60 305,79	+ 9 %
2022	65 139,95	+ 8 %
2023	78 414,35	+ 20 %
2024	111 672,91	+ 42 %
2025	134 105,67	+20 %

Tableau des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics 2020-2025

Les hausses, enregistrées depuis 2021, s'expliquent par l'augmentation des coûts des matières premières et des fournitures et le caractère vieillissant du patrimoine bâti de la collectivité.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'études et recherches en €	Évolution en %
2020	2 619,60	-
2021	7 944,00	+ 203 %
2022	206,40	-97 %
2023	13 051,99	+ 6 223 %
2024	4 897,90	-62 %
2025	3 015,99	-38 %

Tableau des dépenses d'études et recherches 2020-2025

Les dépenses d'études et de recherche représentent une part très faible des dépenses de fonctionnement. Après une augmentation de 6 223 % en 2023, due à un retard de paiement des prestations de SOLIHA qui accompagne la Ville de Buzançais sur l'opération de valorisation du patrimoine urbain (plusieurs prestations effectuées en 2022 ayant été réglées sur l'exercice comptable 2023). Depuis, les dépenses de ce poste reviennent à un niveau habituel pour la ville de Buzançais.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement			
Années	Dépenses de personnels en €	Évolution en %	% des dépenses de fonctionnement dans budget général
2020	2 911 700,74	-	57 %
2021	2 983 091,75	+ 2,4 %	55 %
2022	3 161 415,44	+ 6 %	57 %
2023	3 492 355,28	+ 10 %	57 %
2024	3 532 034,10	+ 1 %	56 %
2025	3 320 993,06	-5,9 %	57 %

Tableau des dépenses de personnels 2020-2025

L'objectif de la Ville de Buzançais est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses de personnel. Cet objectif est atteint pour l'année 2025. Les dépenses de personnels représentent 61 % des dépenses totales de fonctionnement.

Au 1^{er} janvier 2025, la Commune de Buzançais comprend (tous budgets confondus) 94 agents répartis, comme il suit :

- 76 agents titulaires-stagiaires (dont 7 en disponibilité)
- 18 agents contractuels (dont 2 apprentis)

Parmi les 94 agents en poste au 1^{er} janvier 2025, la Commune de Buzançais comprend 51 femmes et 43 hommes. Les agents appartiennent principalement à la filière technique (52 agents soit 55,32 %) puis la filière culturelle qui comprend notamment les professeurs de l'école de musique (15 agents soit 15,96 %) et la catégorie administrative (13 agents soit 13,83 %).

La Commune de Buzançais comprend, au 1^{er} janvier 2025, 82,81 équivalents temps plein (ETP), répartis comme il suit :

- 76 titulaires-stagiaires, représentant 74,5 ETP
- 16 contractuels, représentant 6,31 ETP
- 2 apprentis pour 2 ETP.

Ils se répartissent, selon les filières et les catégories, ainsi qu'il suit :

Filières	Catégorie			Total	%
	A	B	C		
Administrative	2	3	8	13	13,83 %
Animation	-	-	2	2	2,13 %
Technique	-	3	49	52	55,32 %
Police municipale	-	-	3	3	3,19 %

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260129-DELIB2026-1-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Sociale et Médico-sociale	2	3	2	7	7,45 %
Culturelle (y compris les enseignants de l'École de musique)	10	2	3	15	15,96 %
Apprentis				2	2,13 %
Total	14	11	67	94	100 %

Tableau des agents de la Ville de Buzançais

2.2. Les recettes de fonctionnement 2025

Les principales recettes de fonctionnement de la Commune de Buzançais sont :

- Les impôts et les taxes
- L'attribution de compensation (AC)
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- Les subventions de fonctionnement
- Les produits des services
- Les produits exceptionnels importants

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Recettes en €	Évolution en %
2020	5 548 171,91	-
2021	5 749 634,85	+ 3,6%
2022	5 748 581,43	- 0,01%
2023	6 352 720,40	+ 10,5%
2024	6 246 837,37	-1,6 %
2025	5 914 276,49	-5,3 %

Tableau des recettes de fonctionnement 2020-2025

Les recettes de fonctionnement sont stables depuis 2020.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	Impôts et taxes en €	Évolution en %
2020	3 303 481,79	-
2021	3 344 847,24	+ 1,2%
2022	3 317 491,00	- 0,8%
2023	3 734 921,87	+ 12,5%
2024	3 523 161,29	- 5,6 %
2025	3 531 421,00	+0,23 %

Tableau des impôts et taxes 2020-2025

Les montants des impôts et des taxes sont stables depuis 2020.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	DGF - DSR et DNP en €	Évolution en %
2020	1 422 333,81	-
2021	1 366 876,87	- 3,8 %
2022	1 577 089,95	+ 15 %
2023	1 530 222,05	- 2,9 %
2024	1 009 758,00	- 34 %
2025	1 135 443,43	+12 %

Tableau de la DGF et de la DSR 2020-2025

Après une hausse de 15 % de la DGF, de la DSR et de la DNP en 2022, les différentes dotations de l'État sont en baisse depuis 2023.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Années	AC et FPIC en €	Évolution en %
2020	1 202 496,00	-
2021	1 208 102,00	+ 0,4%
2022	1 163 058,75	-3,7%
2023	1 355 578,25	+ 16,5%
2024	1 126 173,00	- 17 %
2025	1 130 756,00	+0,40 %

Tableau de l'attribution de compensation et du FPIC 2020-2025

Les attributions de compensation ont été fixées lors de l'élaboration du pacte financier pour les années 2022 à 2026. Le montant des attributions de compensation est stable depuis 2020.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement		
Attributions et participations (CAF, remboursement de frais des élections)		
Années	Subventions de fonctionnement en €	Évolution en %
2020	212 021,00	-
2021	146 435,32	- 30%
2022	212 255,34	+ 45%
2023	163 487,66	- 22%
2024	163 133,99	- 0,02 %
2025	184 248,53	+12,9 %

Tableau des subventions de fonctionnement 2020-2025

Les montants des prestations reçues, entre 2023 et 2025 sont stables. La hausse enregistrée en 2025 s'explique par l'encaissement sur cette ligne des remboursements de notre compagnie d'assurance suite aux déclarations de nos sinistres.

Budget principal 2025 - Section de fonctionnement (cantine, entrées piscine, multi accueil, concessions au cimetière...)		
Années	Produits des services en €	Évolution en %
2020	581 501,88	-
2021	636 031,90	+ 9,3%
2022	703 036,49	+ 10,5%
2023	616 999,98	- 12,2%
2024	576 099,30	- 6,6 %
2025	252 209,94	- 56 %

Tableau des produits des services 2020-2025

Les recettes des produits diminuent depuis 2023. Cette baisse s'explique, en partie, par une diminution du nombre d'enfants dans les écoles et, par conséquent, du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

Années	École maternelle La Garenne	École élémentaire Raoul Janvoie	Groupe scolaire de l'Immaculée Conception
2020-2021	96	224	174
2021-2022	107	197	125
2022-2023	107	216	131
2023-2024	109	204	140
2024-2025	101	171	104

Tableau du nombre des élèves élémentaires et maternelles 2020-2025

Synthèse de la section de fonctionnement 2025

Budget principal 2025 - Fonctionnement	
Fonctionnement	Montant total en €
Dépenses	5 812 386,68
Recettes	5 914 276,49
Résultat de l'exercice	101 889,81
Report N-1 (2024)	1 535 652,36
Résultat de clôture N	1 637 542,17
RAR Dépenses	77 283,98
RAR Recettes	0
Excédent de fonctionnement globalisé	1 560 258,19

Tableau du budget principal 2025

Pour la section de fonctionnement, le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 devrait être de 101 889,81 €. Le résultat prévisionnel de clôture, y compris le report de l'excédent de fonctionnement 2024, devrait être de 1 560 258,19 €.

3. La dette

Au 31 décembre 2025, la dette de la Commune de Buzançais, tous budgets confondus, est de 3 661 082,74 €.

10 emprunts sont en cours de remboursement (tous budgets confondus). 2 emprunts ont été soldés en 2024, 6 le seront en 2025, et 1 en 2026. En 2025, la charge annuelle de la dette était de 310 894,19 €, tous budgets confondus. Cet endettement se répartit comme suit :

Nature des budgets	Nombre d'emprunts	Capital restant dû en €	Montant des échéances annuelles en €
Principal	6	1 613 281,73	259 480,15
Régie de l'eau	3	1 930 610,22	38 956,16
Régie de l'assainissement	1	117 190,79	12 457,88
Total	10	3 661 082,74	310 894,19

Tableau de l'état de la dette

4. La section d'investissement 2025

L'analyse de la section d'investissement comprend :

- Les dépenses d'investissement
- Les recettes d'investissement
- Une conclusion

La principale dépense d'investissement du budget principal, en 2025, est la restructuration de l'éclairage public : 165 154,70 €.

Les principales recettes d'investissement du budget principal, en 2025, sont :

- L'affectation du résultat de fonctionnement : 285 856,61 €
- Les subventions (État, Région Centre-Val de Loire, Département de l'Indre) : 185 060,02 €
- Le FCTVA : 129 553,30 €
- Les amortissements : 379 490,73 €

Synthèse de la section d'investissement 2025

Budget Principal 2025 - Investissement	
Investissement	Montant total en €
Dépenses	1 181 961,73
Recettes	780 073,53
Résultat de l'exercice	- 401 888,2
Report N-1 (2024)	- 559 606,14
Résultat de clôture	- 961 494,34
RAR Dépenses	204 387,55
RAR Recettes	0
Déficit d'investissement globalisé	- 1 165 881,89

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 de la section d'investissement devrait être de - 401 888,2 €.

Pour l'année 2025, le budget principal est en déséquilibre. L'excédent prévisionnel de fonctionnement reporté, estimé à 1 560 258,19 € permettra de couvrir le déficit prévisionnel d'investissement globalisé de - 1 165 881,89 € (394 376,3 €).

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Le Conseil,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune, le budget annexe du service des eaux, le budget annexe du service de l'assainissement,

Budget général

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 730 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 682 500 €, soit 25% de 2 730 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 20 – Immobilisations incorporelles – 48 000 €
202 – 40 000 €
2031 – 6 000 €
2051 – 2 000 €
- 204 – Subventions d'équipement versées - 60 000 €
20422 – 60 000 €
- 21 – Immobilisations corporelles – 225 860.28 €
2113 – 4 500 €
2116 – 13 000 €
2121 – 7 000 €
21316 – 11 000 €
21318 – 100 000 €
2132 – 67 300 €
21568 – 8 000 €
21838 – 11 060.28 €
21848 – 2 000 €
2188 – 2 000 €
- 248 – Aménagement de ville – 62 000 €
2031 – 10 000 €
2128 – 35 000 €
2152 – 17 000 €
- 403 – Piscine – 12 700 €
21848 – 1 000 €
2188 – 8 700 €
2313 – 3 000 €
- 404 - Ecole Raoul Janvoie – 5 300 €
21312 – 1 700 €
21831 – 1 000 €
21841 – 2 200 €
2188 – 400 €
- 405 – Services Techniques – 77 600.44 €
21571 – 55 000 €
21848 – 2 000€
2188 – 20 600.44 €
- 408 – Eclairage Public – 60 000 €
2315 – 60 000 €
- 409 – Travaux sur voirie – 108 280 €
2031 – 8 000 €
2152 – 35 000 €
2315 – 65 280 €

- 411 – Mairie – 25 100 €
21838 – 2 500 €
21848 – 8 500 €
2188 – 2 500 €
2313 – 11 600 €

- 412 – Médiathèque – 500 €
21848 – 500 €

- 414 – Ecole Maternelle – 5 800 €
21831 – 200 €
2188 – 600 €
2313 – 5 000 €

- 503 – Salle des Spectacles – 4 500 €
2138 – 2 500 €
2188 – 2 000 €

- 504 – Camping – 11 000 €
2138 – 11 000 €

- 505 – Multi Accueil – 24 520 €
2031 – 5 000 €
21848 – 800 €
2313 – 18 720 €

- 506 – Maison Médicale – 600 €
20421 – 600 €

- 507 – Bâtiments Divers – 89 000 €
2313 – 64 000 €
2188 – 25 000 €

- 508 – Cantine Restauration Scolaire – 9 000 €
2313 – 9 000 €

- 509 – Police Municipale – 500 €
21848 – 500 €

- 511 – Stade – 81 000 €
2031 – 15 000 €
2128 – 66 000 €

- 514 – Halle des Sports – 200 000 €
2313 – 200 000 €

- 516 – Aire Sportive et Loisirs du Pré du Mez – 5 000 €
2031 – 5 000 €

- 521 – Chaufferie Biomasse – 210 000 €
2031 – 210 000 €

TOTAL = 331 565,18 € (supérieur au plafond autorisé de 682 500 €)

Budget annexe du service de l'eau

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 234 336,92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 808 584,23 €, soit 25% de 3 234 336,92 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 500 – matériel – mobilier véhicules : 1 500 €
- 501 – travaux sur réseau : 807 084,23 €
 - 203 : frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) : 38 418,77 €
 - 2156 : matériel spécifique d'exploitation : 762 665,46
 - 2315 : installations, matériel et outillage technique : 6 000 €

TOTAL = 808 584,23 €

Budget annexe du service de l'assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 730 720,86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 182 680,22 €, soit 25% de 730 720,86 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 21 – immobilisations corporelles : 2 500 €
 - 211 : terrains : 2 500 €
- 500 – matériel – mobilier véhicules : 5 000 €
 - 218 : autres immobilisations corporelles : 5 000 €
- 501 – travaux sur réseau : 175 180,22 €
 - 203 : frais d'études et recherches : 5 000 €
 - 2156 : matériel spécifique d'exploitation : 7 694,66 €
 - 2315 : installation, matériel et outillage techniques : 162 485,56 €

TOTAL = 182 680,22 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAULT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget annexe du service de l'assainissement,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement,

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses TTC en €		Montants subventionnables en €		Taux de l'aide en %	Recettes en €
Prestation de réalisation de l'étude	258 732 €	Conseil départemental	210 010 € HT	30 %	63 003 €
		Agence de l'eau Loire Bretagne	252 012 € TTC	50 %	126 006 €
		Autofinancement			69 723 €
Total	258 732 €	Total			258 732 €

ARTICLE 3 – SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds départemental de l'Eau, d'un montant de 63 003 € afin qu'il cofinance la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement, d'un montant de 258 732 € TTC.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter tout autres organismes susceptibles de cofinancer cette opération.

ARTICLE 5 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 6 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 7 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

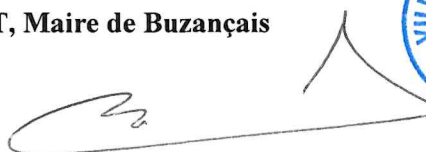
ARTICLE 8 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget annexe du service de l'assainissement,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement,

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses TTC en €		Montants subventionnables en €		Taux de l'aide en %	Recettes en €
Prestation de réalisation de l'étude	258 732 €	Conseil départemental	210 010 € HT	30 %	63 003 €
		Agence de l'eau Loire Bretagne	252 012 € TTC	50 %	126 006 €
		Autofinancement			69 723 €
Total	258 732 €	Total			258 732 €

ARTICLE 3 – SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention, d'un montant de 252 012 € afin qu'elle cofinance la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement, d'un montant de 258 732 € TTC.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter tout autres organismes susceptibles de cofinancer cette opération.

ARTICLE 5 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 6 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de produire son schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 7 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

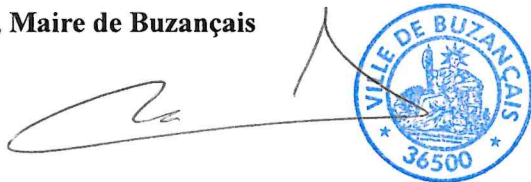
ARTICLE 8 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAULT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

CREATIONS DE TARIFS

Le Conseil,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable et transparente du domaine communal et des prestations fournies par la collectivité, il est nécessaire de créer et fixer des tarifs de location et de prestations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – FIXE à :

-500 € TTC/mois le loyer de l'immeuble situé 26 rue Grande

-200 € HT/mois le loyer de l'immeuble situé 2, rue Grande

-5 € TTC/heure la location du dojo

-5 € TTC/heure la location de la salle de sport du gymnase

-5,10 € le repas pour les scolaires des communes du territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

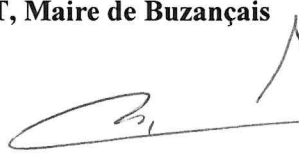
ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

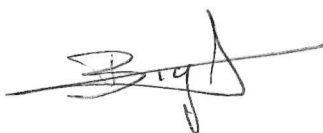
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAULT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE POUR LES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DU MATERIEL ELECTORAL

Le Conseil,

Considérant la demande des services de l'état pour réaliser les opérations de mise sous pli du matériel électoral dans le cadre de la préparation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que ces opérations seront réalisées par le personnel municipal sur la base du volontariat en dehors de son temps de travail,

Considérant la possibilité de rémunérer cette prestation sous forme d'indemnité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – FIXE à 100 € par personne et par jour l'indemnité versée au personnel communal effectuant les opérations de mise sous pli du matériel électoral dans le cadre de la préparation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

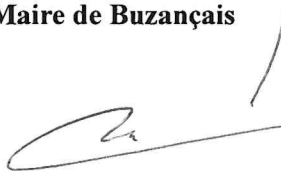
ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT LACTENCIN POUR LA FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES

Le Conseil,

Considérant la demande de la commune de Saint Lactencin pour assurer la préparation et la fourniture des repas scolaires à destination des enfants rattachés au RPI de la commune de Saint Lactencin,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la commune de Saint Lactencin pour définir les obligations de chacun dans le cadre de cette prestation,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir avec la commune de Saint Lactencin pour définir les obligations des parties dans le cadre de la préparation et la fourniture des repas scolaires, par la ville de Buzançais, à destination des enfants rattachés au RPI de la commune de Saint Lactencin,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

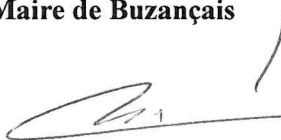
ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Maire de Saint Lactencin

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Buzançais et la Ville de Saint Lactencin
Pour la préparation et la fourniture des repas scolaires

Entre les soussignés :

La Ville de Buzançais,
représentée par Monsieur Régis BLANCHET en sa qualité de Maire
ayant son siège à 10, avenue de la République – 36500 BUZANCAIS
ci-après désignée « **la Commune de Buzançais** »,

ET

La Ville de Saint Lactencin
représentée par Monsieur Thierry LOGIE en sa qualité de Maire,
ayant son siège à 11 rue de la Mairie – 36500 SAINT LACTENCIN
ci-après désignée « **la Commune de Saint Lactencin** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de préparation et de fourniture des repas scolaires par la Ville de Buzançais au profit des élèves de l'école de Saint Lactencin.

Article 2 – Description du service

La Commune de Buzançais s'engage à :

- Préparer les repas dans sa cuisine centrale, conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur (notamment HACCP),
- Fournir des repas complets, équilibrés et adaptés aux enfants (y compris PAI le cas échéant),
- Fournir les conteneurs et contenants nécessaires aux repas

Article 3 – Quantité et fréquence

La Commune de Saint Lactencin transmettra chaque semaine, au plus tard le mercredi à 12h, le nombre de repas à prévoir pour la semaine suivante.

Le service sera assuré les jours de fonctionnement scolaire, hors périodes de vacances et jours fériés.

Article 4 – Conditions financières

La Commune de Saint Lactencin s'engage à verser à la Commune de Buzançais la somme de 5,10 € TTC par repas fourni.

Une facturation mensuelle sera établie par la Commune de Buzançais, accompagnée du détail du nombre de repas livrés. Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 – Retrait des repas

Les repas seront retirés par la Ville de Saint Lactencin les jours de fonctionnement scolaire, hors périodes de vacances et jours fériés à 11h sur le site de la cuisine centrale, avenue du Général Leclerc à Buzançais.

Article 6 – Responsabilités

La Commune de Buzançais est responsable de la qualité sanitaire des repas jusqu'à leur retrait. La Commune de Saint Lactencin est responsable de la bonne conservation et distribution des repas à compter de leur retrait.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an**, à compter du **5 janvier 2026**, renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Suivi et évaluation

Les deux communes conviennent de se rencontrer au moins une fois par an afin de faire un point sur l'exécution de la convention et envisager, si nécessaire, des ajustements.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave ou répété aux obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à Buzançais, le XXXXX

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Buzançais

Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Pour la Commune de Saint Lactencin

Monsieur Thierry LOGIE, Maire de Saint Lactencin

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAULT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

PRIME A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil,

Vu la délibération n°2018/33 du 17 avril 2018 autorisant la signature de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

Vu les délibérations n°2019/41 du 12 juin 2019 et n° 2020/7 du 17 février 2020 approuvant le règlement d'application de la prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain,

Vu l'article 3 de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – DECIDE l'attribution d'une prime de 3 000 € au bénéfice de Monsieur FOUCRET Jean-Pierre et Madame BEAUGÉ Mugnette pour l'acquisition d'une maison située 5 rue Faubourg de Pied Sec à Buzançais pour en faire leur résidence principale.

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAULT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE GRANDE A BUZANCAIS

Le Conseil,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Buzançais est propriétaire d'un local communal situé 2 rue Grande à Buzançais,

Considérant que ce local est destiné à accueillir une activité commerciale contribuant à la dynamisation du centre-ville,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'établir un bail commercial définissant les conditions d'occupation, notamment la durée, le loyer, et les obligations respectives des parties,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la rédaction d'un bail commercial pour le local communal situé 2 rue Grande à Buzançais, au profit de Madame Laurence DEVOSGE pour l'exercice d'une activité commerciale conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : fixe les principales conditions du bail comme suit :

- **Durée** : 9 ans
- **Loyer** : 200 € HT par mois
- **Révision** : selon l'indice légal des loyers commerciaux,

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

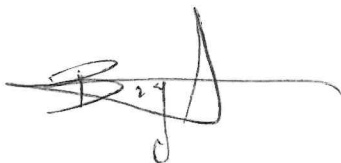
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAULT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUE 26 RUE GRANDE A BUZANCAIS

Le Conseil,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Buzançais est propriétaire d'un local communal situé 26 rue Grande à Buzançais,

Considérant que ce local est destiné à accueillir une activité commerciale contribuant à la dynamisation du centre-ville,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'établir un bail commercial définissant les conditions d'occupation, notamment la durée, le loyer, et les obligations respectives des parties,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la rédaction d'un bail commercial pour le local communal situé 26 rue Grande à Buzançais, au profit de Monsieur Aurélien BERGER pour l'exercice d'une activité commerciale conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : fixe les principales conditions du bail comme suit :

- **Durée :** 9 ans
- **Loyer :** 500 € TTC par mois
- **Révision :** selon l'indice légal des loyers commerciaux,

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

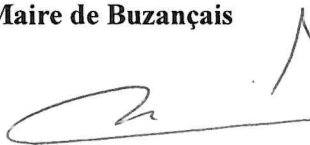
ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

ACQUISITION DES PARCELLES AS 488, 489 ET 485

Le Conseil,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n° 488, 489 et 485, situées sur le domaine public (trottoir) Chemin de Vilaines, d'une superficie totale de 90m²,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de voirie,

Considérant que ces parcelles appartiennent à Madame Danielle PINAULT, domiciliée 2-14 rue Porte Neuve à Châteauroux,

Considérant que le prix d'acquisition a été fixé à 1 800 euros, hors frais,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – AUTORISE l'acquisition par la commune de Buzançais des parcelles cadastrées section AS n° 488, 489 et 485, appartenant à Madame Danielle PINAULT.

ARTICLE 2 - PRECISE que le prix de vente de ces parcelles est fixé à 1 800 €, les frais d'acte seront à la charge de la ville de Buzançais.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 4 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

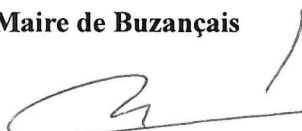
ARTICLE 6 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

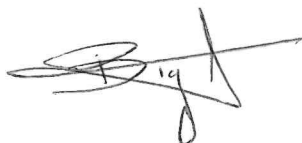
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet, d'une durée de 35 heures hebdomadaires,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de transformer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32h30 suite à une réorganisation de service,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32h30), à compter du 1^{er} février 2026.

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

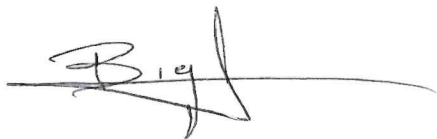
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet, d'une durée de 35 heures hebdomadaires,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il convient de transformer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33h suite à une réorganisation de service,
Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h), à compter du 1^{er} février 2026,

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

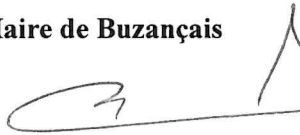
ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

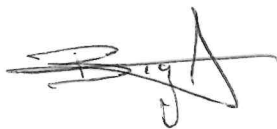
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Etaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal créant les postes d'adjoint technique territorial à temps complet, d'une durée de 32 heures hebdomadaires,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il convient de transformer un poste d'adjoint technique territorial en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32 heures),
Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026 à temps non complet (32h),

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

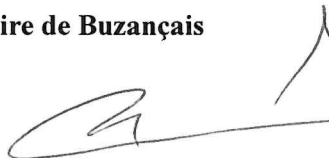
ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

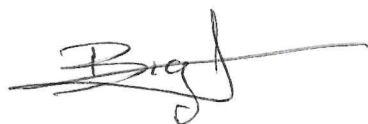
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal créant les postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'une durée de 35 heures hebdomadaires,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il convient de transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au reclassement de l'agent,
Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2026,

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUT (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, d'une durée de 35 heures hebdomadaires,
Vu la saisine du Comité Social Technique,
Considérant qu'il convient de transformer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en adjoint d'animation à temps non complet (29h30),
Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29h30) à compter du 1^{er} avril 2026,

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

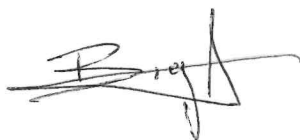
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'Éducateur de Jeunes enfants à temps complet, d'une durée de 35 heures hebdomadaires,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il convient de transformer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

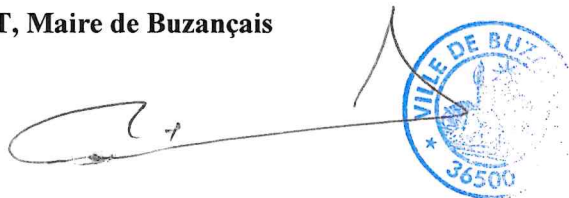
ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

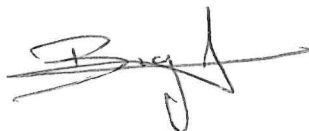
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

L'autorité territoriale rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (agent des espaces verts), il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 3 février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de jardinier polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 3 février 2026 pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mmes VIOUX – ROULLEAUX – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – M. TIXIER – Mme POULAIN

Étaient excusés : MM. PIVOT – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes VERKEN - AYALA (procuration à M. JACQUET) - COLLIN – M. GRIMAUD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN)

Étaient absents : MM. BEAUSSIER - Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BIGOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu la saisine du Comité Social Technique,
Considérant qu'il convient de créer deux postes au cadre d'emplois des adjoints techniques pour le remplacement d'un agent en retraite et en détachement,
Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création de deux postes au cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Nicole BIGOT Secrétaire de séance

